

# FAQ SPÉCIALE COVID-19 ET PROTOCOLE SANITAIRE

*Cette page sera mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales*

*Dernière modification : 06 septembre 2021*

## Le point sur la situation au 06 septembre 2021

L'ensemble des sessions prévues en 2022 est maintenu. En tant qu'organisme de formation, nous ne sommes pas soumis au pass sanitaire.

L'application des gestes barrière et notamment le port du masque resteront indispensables pendant la durée de la formation, vous pouvez consulter notre protocole sanitaire en cliquant sur ce [lien](#).

## Déplacements pour assister à la formation

*J'habite dans un autre pays, ai-je le droit de me déplacer en France pour assister à la formation ?*

De façon générale, les règles d'entrée en France varient suivant :

- le code couleur associé au pays d'origine
- le statut et le type de votre certificat covid
- 

Nous vous invitons à consulter [les conditions sur le site du gouvernement français](#), mais également à vérifier les préconisations de votre pays d'origine.

## Report ou annulation éventuels des sessions

*Que se passera-t-il si les sessions ne peuvent finalement pas avoir lieu ?*

Si c'est la situation évolue dans le mauvais sens et que le gouvernement demande la suspension de l'accueil des stagiaires en formation, les inscriptions seront reportées, tout comme elles l'ont déjà été précédemment en mars et avril 2020.

Les stagiaires auront ainsi la possibilité de reporter leur inscription sur les sessions 2021 ou 2022 déjà annoncées, ou sur d'autres sessions qui pourront être ajoutées à cet effet.

Remarque : Si la session est annulée par l'INSTITUT DE FORMATION DE SAVONNERIE et qu'aucune date de report n'est possible, l'inscription sera annulée et tous les frais engagés remboursés, au pro-rata des jours effectivement réalisés.

Le report des sessions en cas d'annulation pour motifs sanitaires se fera sans changement de tarif.

## Mon inscription risque-t-elle d'être annulée si l'effectif est limité par les mesures gouvernementales ?

Le protocole général actuel pour l'accueil du public en formation professionnelle ne fait pas mention d'un nombre maximum de participants, mais simplement d'une jauge dépendant de la surface des locaux et assurant un espace de distanciation de 3m<sup>2</sup> par personne (ce qui est déjà le cas dans notre configuration habituelle puisque nous prévoyons de la place pour les manipulations). Nous pouvons donc fonctionner avec les effectifs prévus.

## Confirmation, report ou annulation des sessions par les stagiaires

*Est-ce que je peux encore changer de session, ou annuler mon inscription ?*

Bien sûr : nous comprenons que les circonstances particulières font que votre situation peut évoluer et qu'il vous soit finalement impossible d'assister à la session que vous aviez initialement choisie.

Nous ferons toujours le maximum pour rester souples et vous permettre de reporter votre inscription sur une autre session, dans la limite des places disponibles.

Si aucune date ne vous convient ou que vous n'avez pas encore la visibilité nécessaire pour vous repositionner, nous vous délivrerons un avoir du montant de l'acompte que vous avez payé et valable jusqu'en décembre 2022 pour vous permettre de planifier sereinement votre projet de formation une fois la crise sanitaire dépassée.

Nous vous préviendrons également en priorité des futures sessions et vous aurez accès à l'inscription avant le public.

Un remboursement pourra être demandé à condition que l'annulation intervienne au minimum 2 semaines avant le début de la formation (ce délai disparaît en cas de force majeure, ainsi que

stipulé dans votre contrat de formation, notamment si vous êtes testé positif ou devez respecter une quarantaine).

L'annulation ou le report de votre session dûs à ces mesures restrictives sera considéré comme cas de force majeure et pourra donner lieu à un remboursement selon les termes de votre contrat de formation.

## Qu'est-ce qui constitue un cas de force majeure si j'annule ma participation à la session ?

Selon votre contrat, si un report n'est pas possible, vous pouvez annuler votre session et obtenir un remboursement des frais engagés y compris au dernier moment pour les cas de force majeur. Ceux-ci incluent :

- Vous-même ou un membre de votre famille directe (conjoint, enfants) est testé positif COVID
- Vous avez été en contact avec une personne testée positive et devez respecter une quarantaine (« cas contact »)
- Le pays / la région où vous résidez impose des restrictions de voyage vers le lieu de la formation

## Déroulement des sessions

### *Dois-je effectuer un test PCR avant la formation ?*

Non, ce n'est pas nécessaire sans raison particulière

Nous vous demandons cependant d'agir de façon responsable et d'effectuer ce test si vous avez des symptômes ou avez été en contact avec une personne testée positive durant les semaines/ jours précédant la formation.

## Quelles seront les précautions sanitaires prises pendant la session ?

Nous avons rédigé un protocole sanitaire, disponible à la consultation ici. Nous vous remercions de le lire attentivement avant votre participation à la session de formation.

D'autres questions ? Un cas particulier ?

N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

**Courrier**

Institut de Formation de Savonnerie

13 rue du château

82160 CAYLUS

Tarn et Garonne

France

**Téléphone**

0033 (0)5 63 26 09 20

**Portable et WHATSAPP**

0033 (0)6 41 22 02 90

**Courriel**

[institutdeformationsaf@gmail.com](mailto:institutdeformationsaf@gmail.com)

**Site Web**

[Institutdeformationdesavonnerie.com](http://Institutdeformationdesavonnerie.com)